

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4753

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Cession, à la SA d'HLM Cité Nouvelle, d'un immeuble situé 19, rue des Capucins**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, la Communauté urbaine a acquis, par acte en date du 24 juillet 2006, un immeuble appartenant aux Hospices civils de Lyon situé 19, rue des Capucins à Lyon 1er, cadastré sous le numéro 37 de la section AR, au prix principal de 780 000 € auquel se sont ajoutés les frais d'actes notariés estimés à 9 499,85 €.

L'immeuble en cause comprend 13 logements dont huit sont inoccupés et quatre locaux commerciaux et professionnels dont un est vacant, pour une superficie totale de 1 539 mètres carrés environ.

La SA d'HLM Cité Nouvelle se propose d'acquérir le bien en cause en vue de réaliser un programme de logements sociaux de 21 logements environ, soit 18 logements en mode de financement prêt locatif à usage spécial (PLUS) et trois logements en mode de financement prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) pour une surface habitable de 1 850 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, la vente s'effectuerait au prix de 789 499,85 €, conforme à l'estimation des services fiscaux, avec une entrée en jouissance pour l'organisme Cité Nouvelle, à la date à laquelle la présente décision sera devenue exécutoire ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à la cession, à la SA d'HLM Cité Nouvelle, de l'immeuble situé 19, rue des Capucins à Lyon 1er.

2° - Autorise monsieur le président à signer les différentes pièces à intervenir pour la régularisation de ce dossier.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2006 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 789 499,85 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 1210,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 789 499,85 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - opération 1210 et en recettes : compte 213 200 - fonction 824 - opération 1210,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,